FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES | Culture

Avis d'initiative n°6 du Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques relatif au plan d'action général en faveur des langues régionales de la FW-B

adopté le 28 mars 2024

Préambule

Comme il l'a rappelé dans son avis d'initiative n°1 du 1er avril 2021 relatif à l'enquête sur la vitalité des langues régionales dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques[1] « considère non seulement que les langues régionales endogènes sont un patrimoine à préserver, mais aussi que leur revitalisation s'inscrit dans une politique de promotion de la diversité linguistique particulièrement bénéfique pour l'éveil aux langues, tel que le souhaite le Pacte d'excellence ».

Les résultats de l'enquête sur la vitalité des langues régionales endogènes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ci-après LRE), que le Conseil appelait de ses vœux, ont été publiés en 2023[2]. De la sorte sont disponibles des données fiables et actualisées sur la situation linguistique de la Wallonie, particulièrement importantes pour les décideurs et pour les chercheurs.

Combinés à d'autres observations plus ponctuelles sur les pratiques de terrain, les résultats de cette enquête laissent entendre que l'étiolement des LRE, que l'on pouvait estimer inéluctable au vu de la situation observée dans l'immédiat après-guerre 40-45, connait actuellement un net ralentissement, voire une stabilisation autour d'un « noyau dur » de wallonophones, de picardophones et de locuteurs franciques.

Conjuguée à des représentations positives chez les jeunes à l'égard des LRE, ce qui est également une tendance nouvelle, cette évolution laisse penser qu'il est encore possible d'éviter que la pratique des LRE, patrimoine millénaire de la Wallonie, tombe dans l'oubli.

Il convient cependant de tenir compte des faiblesses et des menaces persistantes qui handicapent la survie des LRE en Wallonie :

- interruption de la transmission intergénérationnelle
- invisibilisation des LRE dans l'espace public
- indifférence des pouvoirs publics et des médias
- rareté des ressources humaines et matérielles dévolues à la conservation et à la promotion des LRE.

Face à une situation aussi précaire, le Conseil estime que seules des politiques volontaristes peuvent inverser la tendance. Il a élaboré un **plan d'action général en faveur des LRE** à mettre en œuvre urgemment pour tenter de pérenniser la pratique de ces langues.

[1] Abrégé dans la suite du document en « Conseil ».

[2] Cf. Direction de la Recherche, de la Coordination statistique et de l'Évaluation des Politiques publiques, *Vitalité des langues régionales endogènes de Wallonie : une étude quantitative*, *Fédération Wallonie-Bruxelles*, 2023.

En rapport avec les vulnérabilités déjà citées, sept grands domaines d'action sont envisagés :

1. la formation
2. la recherche
3. l'édition
4. les arts vivants
5. les médias et l'audiovisuel
6. le domaine juridique et administratif
7. l'aménagement linguistique.

Pour chacun de ces domaines, des objectifs sont formulés (20 au total), lesquels sont déclinés en actions concrètes (50 au total). L'ensemble constitue donc un programme de revitalisation et de valorisation ambitieux, mais dont la mise en œuvre à brève échéance est indispensable.

Le Conseil rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles, par son décret du 24 décembre 1990 relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française, reconnait les LRE comme partie intégrante du patrimoine culturel de la Communauté et se donne le devoir de les préserver et d'en favoriser l'étude scientifique et l'usage, soit comme outil de communication, soit comme moyen d'expression.

Constatant que les aides apportées aux LRE se sont centrées ces trente dernières années sur le seul secteur des lettres et du livre, le Conseil estime que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas pleinement soutenu l'usage de ces langues comme moyen d'expression et qu'elle ne soutient actuellement pas leur usage comme outil de communication. Les objectifs énoncés ci-dessous visent dès lors au respect des engagements pris en 1990 et à une meilleure prise en compte du principe d'égalité de traitement entre acteurs culturels, quelle que soit la langue de leurs activités.

Le Conseil rappelle également que le premier article du décret de 1990 vise non pas les LRE elles-mêmes, mais leurs usagers, en énonçant que « la Communauté française de Belgique reconnait en son sein la spécificité linguistique et culturelle de ceux qui usent à la fois d'une langue régionale endogène et du français, langue officielle de la Communauté ». Outre à pérenniser la pratique des LRE, les présentes recommandations visent donc à garantir les droits linguistiques et culturels de ces citoyens, dont l'enquête sur la vitalité des langues régionales endogènes confirme l'importance numérique et permet de cerner le profil.

L'autre profil identifié dans l'enquête, à savoir les publics non familiers des langues endogènes, fait également l'objet d'une attention particulière, au travers de mesures de sensibilisation et de valorisation. Celles-ci visent à rendre ces publics conscients de l'existence des LRE et des ressources qu'elles présentent en matière de culture et de patrimoine, voire à familiariser ces publics à leur usage effectif.

Dans la continuité des travaux du précédent Conseil des langues régionales endogènes[3] et de diverses motions déposées par l'Union Culturelle Wallonne (qui représentait en 2023 un total de 100 troupes théâtrales et associations de promotion des LRE)[4] et dans le souci d'intégrer

[3] En particulier le *Plan d'actions prioritaires pour la revitalisation des langues régionales endogènes de la FW-B (2015)*.

[4] Le lecteur ou la lectrice se référera utilement au Projet Culturel Global de l'Union culturelle wallonne (1994), de même qu'à ses congrès statutaires de 2000, 2004 et 2008.

la promotion des langues régionales dans l'esprit global d'une attention au plurilinguisme, le Conseil des langues émet les recommandations suivantes.

Recommandations

1. Dans le domaine de la formation

Objectif 1 : établir un cadastre des besoins et des ressources pédagogiques

ACTION 1 : faire un inventaire sélectif/qualitatif des outils pédagogiques disponibles (par tranches d'âges, par variétés linguistiques, par matières, par supports, etc.) et identifier les lacunes ;

ACTION 2 : dresser un état des lieux des cours et des ateliers de wallon actuellement organisés (nombre de cours, d'heures, d'enseignants et d'élèves, quels publics, distribution par régions et variétés linguistiques, etc.) et identifier les lacunes ;

Objectif 2 : développer les activités en/sur les LRE dans le cadre du PECA

ACTION 3 : affecter au programme « Langues et Cultures régionales en classe » des moyens financiers et matériels pour pouvoir répondre à toutes les demandes d'animations émises par les établissements scolaires ;

ACTION 4 : détacher au minimum un enseignant ou une enseignante au sein du Service des Langues régionales endogènes en vue des missions suivantes : conseiller les établissements et le personnel enseignant demandeurs ; suivre et former les animateurs et animatrices ; créer de nouveaux outils destinés aux activités du programme ;

ACTION 5 : encourager la création d'une nouvelle association faitière dédiée à la médiation scolaire des LRE et soutenir structurellement celle-ci, en vue de sa reconnaissance comme opérateur culturel thématique dans le cadre du PECA ;

Objectif 3 : assurer la formation de médiateurs linguistiques spécialisés

ACTION 6 : instaurer un cours d'introduction aux langues régionales dans le tronc commun des filières littéraires de l'enseignement supérieur et dans le programme du bachelier de bibliothécaire-documentaliste ;

ACTION 7 : généraliser les cours de didactique des LRE dans les masters d'instituteur et dans les masters d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) ;

ACTION 8 : créer un certificat de médiation des LRE au sein de l'Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME) ;

ACTION 9 : organiser des journées de formation à la didactique des LRE au sein de l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC) ;

ACTION 10 : encourager les programmes d'échange pour les étudiants et étudiantes des masters d'instituteur, en vue de leur faire découvrir des politiques linguistiques portant sur d'autres langues régionales de l'espace européen ;

adopté

Objectif 4 : développer la didactique des langues régionales

ACTION 11 : financer, en collaboration avec des partenaires locaux publics et privés, la publication d'une méthode spécifique d'enseignement des langues régionales, et la décliner en fonction des principales variétés linguistiques présentes sur le territoire de la FW-B ;

ACTION 12 : encadrer et soutenir la publication d'outils pédagogiques complémentaires à cette méthode, en visant en priorité à combler les lacunes identifiées par l'inventaire (*cf.* action 1) et en privilégiant les supports numériques enrichis de contenus audiovisuels ;

Objectif 5 : renforcer le recours aux LRE dans le cadre de l'enseignement et en particulier de l'éveil aux langues

ACTION 13 : renforcer l'information des personnels et des pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental de la possibilité d'intégrer les LRE dans les programmes d'éveil aux langues ;

ACTION 14 : mettre à jour le décret du 24 janvier 1983 relatif au recours à un dialecte de Wallonie dans l'enseignement primaire et secondaire de la Communauté française, et en particulier son article 2, en vue d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement en LRE dans l'enseignement fondamental ;

ACTION 15 : permettre l'expérimentation de formes d'enseignement en immersion et établir la liste des matières pour lesquelles un enseignement immersif en LRE sera autorisé ;

2. Dans le domaine de la recherche

Objectif 6 : stimuler et pérenniser les recherches sur les LRE

ACTION 16 : encourager l'organisation de cours dédiés à l'étude linguistique et à la littérature en langue régionale dans les masters de recherche des institutions d'enseignement supérieur ;

ACTION 17 : encourager, par exemple via le financement de prix ou de bourses de doctorat, la recherche en linguistique et en littérature des langues régionales dans les institutions d'enseignement supérieur ;

ACTION 18 : soutenir la publication, la diffusion et la vulgarisation des résultats des recherches ;

Objectif 7 : mettre en place, avec la collaboration de spécialistes des LRE, un observatoire de la vitalité et de la diffusion des LRE en Wallonie

ACTION 19 : réitérer, tous les dix ans, une enquête similaire à l'étude « Vitalité des langues régionales endogènes de Wallonie : enquête quantitative (2023) » et approfondir, notamment par des études qualitatives, les résultats relatifs à la maitrise effective et aux attentes des usagers et usagères en matière d'initiatives en LRE ;

ACTION 20 : étudier le processus de standardisation des LRE actuellement en cours en Wallonie, en vue de dégager les mécanismes linguistiques et sociaux qui y sont à

adopté

l'œuvre, notamment pour des applications didactiques et pour d'éventuels parallèles avec l'évolution des langues régionales non endogènes sur le même territoire ;

3. Dans le domaine de l'édition

Objectif 8 : soutenir l'édition littéraire en LRE

ACTION 21 : augmenter le soutien structurel à l'édition et à la diffusion d'ouvrages de littérature en langues régionales, et veiller à la juste rémunération de l'ensemble des acteurs de la chaine du livre ;

ACTION 22 : développer la filière du livre sonore en LRE pour les jeunes enfants ;

Objectif 9 : soutenir la professionnalisation de la filière du livre en LRE

ACTION 23 : former le secteur de l'édition en LRE à l'utilisation des outils de référencement du livre ;

ACTION 24 : faciliter l'accès de ce secteur à un service de distribution mutualisée ;

Objectif 10 : promouvoir le livre en LRE auprès de nouveaux publics

ACTION 25 : organiser la formation des libraires et bibliothécaires à la littérature en LRE ;

ACTION 26 : organiser une campagne annuelle de promotion du livre en LRE ;

ACTION 27 : organiser, via un opérateur subventionné, des tournées de surdiffusion du livre en LRE ;

ACTION 28 : publier des anthologies de textes patrimoniaux dans des collections à large diffusion (par ex., la collection Espace Nord) ;

4. Dans le domaine des arts vivants

Objectif 11 : soutenir la production de chansons et de pièces de théâtre en LRE

ACTION 29 : encourager et faciliter l'accès des artistes d'expression régionale aux aides allouées à la production de spectacles vivants, ainsi qu'aux aides allouées à la captation et à la diffusion de théâtre et de musique ;

ACTION 30 : développer une filière de composition de chansons en LRE à l'attention d'artistes contemporains ;

Objectif 12 : promouvoir les arts vivants en LRE auprès de nouveaux publics

ACTION 31 : soutenir la généralisation de la pratique du surtitrage en direct ;

ACTION 32 : encadrer et soutenir la participation d'un chanteur ou d'une chanteuse en LRE au Liet International Festival ; promouvoir l'inclusion de candidatures en LRE dans le processus de sélection des représentants belges au Concours Eurovision de la chanson ;

ACTION 33 : soutenir l'enregistrement et la diffusion d'un répertoire de chansons et comptines (traditionnelles et contemporaines) adaptées au jeune public, accompagnées de versions instrumentales adaptées à la tessiture des voix d'enfants ;

adopté

5. Dans le domaine des médias et de l'audiovisuel

Objectif 13 : élargir et améliorer l'offre de contenus en LRE dans les médias et l'audiovisuel

ACTION 34 : renforcer les objectifs relatifs aux contenus en ou sur les LRE lors de la prochaine révision du contrat d'administration de la RTBF en instaurant notamment, sur au moins une chaine de radio, un quota minimal de diffusion d'œuvres de musique en LRE calculé en moyenne annuelle de la programmation musicale ;

ACTION 35 : encourager la diffusion de contenus en ou sur les LRE sur les médias de proximité, en augmentant le poids de ces programmes dans les missions de développement culturel fixées dans les conventions établies entre la FW-B et ces médias ;

ACTION 36 : encourager la production de podcasts et de capsules vidéo en ou sur les LRE à destination des médias sociaux et du milieu enseignant ;

ACTION 37 : promouvoir la présence des LRE dans la presse écrite (notamment gratuite) et les bulletins d'information communaux, via des chroniques, textes littéraires, critiques littéraires et théâtrales, textes pédagogiques ;

Objectif 14 : soutenir le développement de pratiques médiatiques adaptées aux nouveaux publics

ACTION 38 : favoriser les différents moyens d'accès dans d'autres langues aux œuvres produites dans les langues régionales, en aidant et en développant les activités de traduction, de postsynchronisation et de sous-titrage ;

ACTION 39 : développer, par des appels à projets spécifiques, la pratique du doublage en langue régionale d'œuvres pour la jeunesse ;

6. Dans le domaine juridique et administratif

Objectif 15 : soutenir et pérenniser le maillage associatif existant

ACTION 40 : faciliter l'accès des associations de promotion des langues régionales aux aides à la promotion de l'emploi (APE) destinées au secteur non-marchand ;

ACTION 41 : sur le modèle du dispositif conçu pour les organisations de jeunesse reconnues par la FW-B, mettre à disposition un détaché ou une détachée pédagogique auprès des opérateurs de promotion des langues régionales opérant auprès du jeune public, en vue de la réalisation de leurs missions ;

Objectif 16 : Faciliter l'information des usagers quant aux mesures prises par la FW-B pour soutenir les LRE dans l'ensemble de leurs moyens d'expression

ACTION 42 : créer un guichet unique dédié aux LRE au sein du Ministère de la FW-B, en vue de coordonner les aides existantes et à prévoir dans les domaines du livre, de la recherche, des arts vivants, des médias et de l'audiovisuel ;

adopté

Objectif 17 : faciliter la coopération entre niveaux de pouvoir

ACTION 43 : renforcer le rôle et les moyens du Comité de labellisation associé au programme « Ma Commune dit OUI aux langues régionales » ;

ACTION 44 : fixer, par circulaire, un cadre commun en vue du recours par les administrations communales à des toponymes originaux en LRE (plaques bilingues à l'entrée des communes, dénomination des voies publiques, enseignes…) ;

ACTION 45 : en concertation avec la Région wallonne, étudier l'opportunité de fonder un organisme d'intérêt public cogéré par la FW-B et la Région wallonne, destiné en particulier à étendre l'action en faveur des LRE aux domaines de compétence suivants : la politique d'aide aux personnes, les infrastructures routières, les monuments et sites, le tourisme ;

Objectif 18 : relier la promotion des LRE de la FW-B aux traités européens existants

ACTION 46 : faire signer et ratifier par la Belgique la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, conformément au souhait formulé par la FW-B depuis 1992, et faire ratifier par la Belgique la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, qu'elle a signée le 31 juillet 2001 ;

7. Dans le domaine de l'aménagement linguistique

Objectif 19 : soutenir l'usage des LRE dans des contextes quotidiens

ACTION 47 : soutenir les actions de création de néologismes en LRE, en particulier celle organisée lors des Fêtes aux langues de la Wallonie, tant dans le domaine de la production que dans celui de la diffusion ;

ACTION 48 : soutenir l'édition de lexiques bilingues accessibles au grand public, présentant le vocabulaire courant et actuel des principales variétés linguistiques présentes sur le territoire de la FW-B, de même que des néologismes recommandés, et comportant des prononciations transcrites en alphabet phonétique international ;

Objectif 20 : soutenir l'usage des LRE dans le domaine des technologies de l'information et de la communication

ACTION 49 : susciter et soutenir la création de banques de données lexicales pour les principales variétés de LRE et assurer leur interopérabilité ;

ACTION 50 : promouvoir ces banques de données lexicales auprès du secteur des applications informatiques et mobiles, en vue de prendre en compte les LRE dans la correction automatique de textes, la complétion automatique dans les programmes de saisie de texte, la synthèse de la voix, les jeux de lettres, etc.

adopté